

**COLLEGE OLIVIER MESSIAEN
ALLEE DES PEUPLIERS – BP 22
85290 MORTAGNE SUR SEVRE**

**FOURNITURES EN PRODUITS LAITIERS
ANNEE 2018**

Procédure de consultation : procédure adaptée (article 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

Mode d'exécution : marché à bons de commande (article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 17 novembre 2017 à 17h00

Le présent document et son annexe comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture en produits laitiers pour l'année 2018 pour le collège Olivier Messiaen de Mortagne Sur Sèvre et le lycée Georges Clemenceau de Chantonay. Le descriptif et le recensement des besoins annuels figurent en annexe du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

ARTICLE 2: CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Etendue des consultations et mode d'appel d'offre

Le présent marché est un marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27, 59 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 : Décomposition des lots

La prestation comporte 4 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Fromages
- Lot 2 : Beurre, crème et lait
- Lot 3 : Œufs et ovoproduits
- Lot 4 : Desserts lactés

2.3 : Délai de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre à quatre vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 : Délais d'exécution

Le présent marché à bons de commande est conclu pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018, sans possibilité de reconduction.

ARTICLE 3: PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats est constitué par :

Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement, dûment paraphé signé et daté par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché, auquel sera annexé l'état de recensement des besoins faisant apparaître les quantités demandés ainsi que les prix unitaires proposés par le candidat et dûment signé.

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, après éventuelle négociation avec le(s) candidat(s), dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'attribution du marché se fera au fournisseur qui présentera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères énumérés ci –après par ordre d'importance décroissante et pondérés comme suit :

1. qualité des produits (45 %),
2. prix (30 %),
3. qualité des conditions de livraison (20 %).

Le fournisseur précisera le seuil minimum de commande et les éventuels frais de port applicables aux livraisons de faible volume.

4. qualité des services associés (5 %) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des échantillons sur certains produits afin d'en apprécier la valeur gustative. Ceux – ci ne feront pas l'objet d'une facturation.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES:

Les offres seront transmises sous pli recommandé avec accusé de réception portant la mention :

Consultation pour la fourniture en produits laitiers

À

**Monsieur le Principal
Collège Olivier Messiaen
Allée des Peupliers – BP 22
85290 MORTAGNE SUR SEVRE**

Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci – dessus (vendredi 17 novembre 2017 à 17h00) ne seront pas retenues.

ARTICLE 6: DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats pourront s'adresser à Madame RABAUD, Gestionnaire du collège Olivier Messiaen, par mail à l'adresse suivante :
Gestionnaire.0851388x@ac-nantes.fr

Fait à Mortagne/Sèvre,
Le mardi 19 octobre 2017